

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 118**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

RD 35b - Communes d'Arles et Port- Saint-Louis-du-Rhône - Franchissement du Rhône entre Salin-de-Giraud et Port- Saint-Louis-du-Rhône - Concertation publique

---

**DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
04.13.31.95.60**

## PRESENTATION

Le Département des Bouches-du-Rhône a décidé du principe de la réalisation d'un pont entre Salin de Giraud (commune d'Arles) et Port Saint Louis du Rhône. Dans ce cadre, il convient d'engager des études correspondantes, et de mettre en place un comité de pilotage spécifique.

Cette opération, qui consiste à réaliser un pont sur le Grand Rhône près de son embouchure, (l'ouvrage le plus près étant situé 40 km en amont à Arles) apparait aujourd'hui comme une nécessité incontournable pour remplacer le bac existant.

En effet, cette solution est la seule qui permette de façon durable:

- de répondre au besoin légitime de continuité territoriale (y compris en cas de crues), sans provoquer d'effets induits dommageables pour l'environnement,
- de réduire les effets d'isolement de la population et des industriels de Salin de Giraud créés par le grand Rhône,
- de constituer une alternative au Bac qui soit économiquement soutenable.

Il est d'ores et déjà prévu une campagne d'information du public sur les intentions du Département relatives à ce projet qui pourrait débuter dès l'été 2017 et s'étendre sur la période nécessaire à la désignation d'un maître d'œuvre pour conduire les études.

Cette opération, d'un montant d'environ 40 M€ T.T.C, doit également faire l'objet d'une concertation publique préalable en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche associera les habitants, les associations locales et les diverses institutions publiques pendant toute la durée d'élaboration des projets. Cette concertation ne pourra démarrer que lorsqu'un maître d'œuvre aura été retenu et que les études seront engagées.

Cette concertation se fera sous la forme d'expositions publiques, illustrées par des panneaux d'information présentant les enjeux, la problématique et la démarche du projet. Le représentant du maître d'ouvrage tiendra une ou plusieurs permanences pour répondre aux questions posées.

Ces présentations s'accompagneront de la mise à disposition d'un registre au public. Il permettra de recueillir les observations des habitants, des associations locales et de toute personne intéressée par le projet.

La Commission Permanente du Département se prononcera sur le bilan de la concertation à l'issue de chaque étape des études.

Les deux communes concernées, Arles et Port Saint Louis du Rhône, seront informées des modalités d'organisation de la concertation définies ci-avant.

Un dispositif de suivi de l'opération pourra être mis en place pour cette concertation réglementaire.

Il s'appuiera sur :

- un comité de pilotage de la maîtrise d'ouvrage chargé de préparer les décisions du Département, et composé d'élus représentant la collectivité,
- un comité technique regroupant collectivités, administrations et autres partenaires institutionnels concernés,
- un groupe de concertation regroupant les associations et acteurs du territoire.

Par ailleurs, les éléments d'information relatifs aux phases de conception et de réalisation du projet seront disponibles sur le site internet du Département afin d'en assurer la plus large diffusion possible.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser:

- à lancer la concertation publique préalable conformément aux dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme, pour la durée des études sur le franchissement du Rhône entre Salin de Giraud et Port Saint Louis du Rhône selon les modalités exposées ci-dessus,

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL